

# **Loi de bouclement de la loi 9661 ouvrant un crédit au titre de subvention cantonale d'investissement de 7 570 000 F pour financer le renouvellement de l'installation de froid du bâtiment C (appui) du site Cluse-Roseraie des Hôpitaux universitaires de Genève (10688)**

*du 3 décembre 2010*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Bouclement**

Le bouclement de la loi 9661 du 9 juin 2006 se décompose de la manière suivante :

- Montant voté (y compris renchérissement estimé)	7 570 000,00 F
- Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	7 549 178,12 F
Non dépensé	20 821,88 F

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.